

COMMUNE DE BILWISHEIM
PROCES-VERBAL SEANCE

du 2 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de votants : 5

L'an deux mil vingt-cinq et le 2 avril à 20.30 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DENNI Patrick, Maire

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Etaients présents : Patrick Denni – Maire, Daniel Zurn – 1^{er} Adjoint ; Marie-José Holz, 2^e Adjointe, Virginie Brehaut ; Aurélien Riff

Absents non excusés : Alexandre Groell, Christiane Glavasevic, Christian Ertzscheidt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de débiter la séance à 20h55.

Points à l'ordre du jour :

1. Délibération de nomination du secrétaire de séance – 2025-0001
2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024 – 2025-0002
3. Délibération d'approbation du compte administratif 2024 – 2025-0003
4. Délibération du compte de gestion 2024 – 2025-0004
5. Délibération d'affectation du résultat 2024 – 2025-0005
6. Délibération des subventions octroyées en 2025 – 2025-0006
7. Délibération de vote des taux d'impositions 2025 – 2025-0007
8. Délibération d'approbation du budget primitif 2025 – 2025-0008
9. Délibération de mise en place de la convention actes avec la Préfecture 2025-20009
10. Délibération de mise en place de la procédure de transmission 2025-0010
11. Divers

1. Délibération de nomination du secrétaire de séance 2025-0001

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de : Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024 – 2025-0002

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la réunion 12 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

3. Délibération d'approbation du compte administratif 2024 – 2025-0003

Marie-José Holz, 2^e Adjointe présente le compte administratif ;

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES:	226 505.78
RECETTES :	256 855.92

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES:	73 382.86
RECETTES:	105 503.86

Le compte administratif de la commune est excédentaire en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vu le compte administratif 2024 de la commune,
Vu le budget primitif 2024

Le conseil municipal passe au vote du compte administratif et Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote.

Madame Marie-José HOLZ demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES:	226 505.78
RECETTES :	256 855.92

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES:	73 382.86
RECETTES:	105 503.86

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte administratif 2024.

Adopté à l'unanimité

4. Délibération du compte de gestion 2024 – 2025-0004

Monsieur le Responsable du SGC de Haguenau a examiné le compte de gestion 2024.

Ce document a été comparé avec le compte administratif 2024.

A l'issue de ce processus, Monsieur le Responsable du SGC de Haguenau demande au conseil municipal de Bilwisheim de valider le compte de gestion 2024.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le compte administratif 2024 et vu le budget primitif 2024 le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion comme présenté ci-dessous :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES:	226 505.78
RECETTES :	256 855.92

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES:	73 382.86
RECETTES:	105 503.86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2024 présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération d'affectation du résultat 2024 – 2025-0005

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2024 fait ressortir un excédent de 132 350.14 euros.

Monsieur le Maire propose que ce résultat soit versé au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2024 fait ressortir un excédent de 75 363.52 euros.

Monsieur le Maire demande que ce montant soit versé sur le compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 75 363.52 euros

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 87 350.14 euros en recettes d'investissement par le biais du virement à la section d'investissement (021/023).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que :

- le résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2024 d'un montant de 132 35014 euros soit affecté en recettes de fonctionnement au compte 002. Un montant de 87 350.14 euros sera affecté en recettes d'investissement par un virement du (021/023).
- le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2024 d'un montant de 75 363.52 euros est reporté sur le compte 001 en recettes d'investissement.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération des subventions proposées en 2025 – 2025-0006

Afin de soutenir les différentes associations de la commune pour l'année 2025, la municipalité souhaite accorder les subventions suivantes :

- Association BEL :	500 euros
- Association Rênes et Guides :	300 euros
- Chorale Sainte Cécile de Bilwisheim :	150 euros
- Tennis-Club Bilwisheim-Donnenheim :	150 euros
- Pompiers	300 euros
- Conseil de Fabrique de Bilwisheim :	300 euros

Montant total : 1 700 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération de versement des Subventions aux diverses associations de la commune par un montant total de 1 700.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions mentionnées ci-dessus aux différentes associations par le compte 65748.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération des taux d'imposition 2025 - 2025-0007

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les mêmes taux que en 2024. Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 soit :

TH ; 8.44 %
TFB : 21.27 %
TFPNB : 30.97 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve les taux d'impositions mentionnés.

TH ; 8.44 %
TFB : 21.27 %
TFPNB : 30.97 %

Adopté à l'unanimité

8. Délibération d'approbation du budget primitif 2025 – 2025-0008

Les principaux investissements prévus en 2025

- Aménagement Parc de la Houblonnière
- Rénovation extérieure du presbytère
- Création d'un second appartement au 1^{er} étage de la mairie
- Rénovation de l'arrondi du toit de l'église (nef)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopté le budget primitif de 2025 suivant :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT 351 920.14 euros

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT 184 383.66 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2025 ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

10 .Délibération de mise en place de la convention actes avec la Préfecture

Transmission électronique des actes au représentant de l'État — adhésion à @ctes 2025-0009

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que les services de l'État demandent aux collectivités de se diriger vers une signature électronique des actes administratifs.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de BILWISHEIM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Comité après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE S'ENGAGER** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, dit « opérateur de transmission »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

10. Délibération de la mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – 2025-0010

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou parties des actes soumis au contrôle de légalité et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette nouvelle modalité de transmission consiste une voie de progrès et de modernisation de l'administratif. Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle mais elle présente l'avantage de recevoir en temps réel, pour la collectivité qui télétransmet, l'accusé de réception par la Préfecture qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

La commune de Bilwisheim souhaitant s'engager dans cette démarche a retenu la société JVS Mairiesystem JVS basée à Châlons-en-Champagne comme tiers de télétransmission pour le dispositif IXCHANGE2 PARAPHEUR, homologué par le Ministère de l'intérieur.

Conformément aux textes cités, il s'avère nécessaire de signer avec le Préfet une convention définissant les contours de la télétransmission (domaine des actes transmis, coordonnées de l'opération choisie, dates de raccordement, engagements respectifs, etc...). La convention est jointe en annexe.

Le conseil municipal de Bilwisheim décide de :

PROCEDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

DONNER son accord pour que le Président signe le contrat aux services de Mairiesystem JVS,

AUTORISER le Président à signer électroniquement les actes télétransmis,
DONNER son accord pour le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin représentant l'Etat à cet effet par le dispositif Mairiesystem JVS,
DONNER son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Préfecture pour le service de certificat électronique ainsi que toute la partie administrative en partenariat avec les chambres de commerces.

Adopté à l'unanimité

DIVERS :

- Nettoyage de printemps, samedi 5 avril 2025 avec moment convivial
- Plantation des fleurs, date à convenir
- Chasse aux Œufs, Lapin de Pâques, terrain du SIVU avec la commune de Donnenheim, samedi le 19 avril 2025 de 14h30 à 16h30.
- Fête des Voisins, dimanche le 18 mai 2025, terrain du SIVU avec la commune de Donnenheim


